

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	31 (1902)
Heft:	13
Rubrik:	Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1901, lu à l'assemblée générale du 9 juin 1902, à Fribourg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En lisant les deux articles reproduits dans le *Bulletin-Ecole* du 15 mai, en particulier celui qui a pour titre « Troisième et dernière cloche », on pourrait aisément se figurer que M. Mogeon ne s'occupe pas de la simplification des consonnes doubles. Or, il suffit de parcourir la brochure *L'Orthographe française en voie de simplification* (Lausanne, librairie Duvoisin, 1902, 64 pages in-8) pour se convaincre de l'importance que son auteur attache à la simplification de cette partie du programme réformiste.

M. Mogeon a, d'ailleurs, clairement manifesté sa pensée dans un autre travail, publié en 1901, *La prononciation des consonnes doubles*, où il s'efforce de « montrer par quelques exemples tirés de trois grands dictionnaires, ceux de l'Académie, de Littré et de Hatzfeld-Darmesteter que les réformistes ont avec eux, non seulement le bon sens, mais la vérité sans fard, quand ils réclament une simplification des consonnes doubles ».

Il faut donc reconnaître que l'activité de M. Mogeon s'applique aussi bien aux consonnes doubles qu'à la suppression de l'*x* final. Le courageux défenseur de la réforme de l'orthographe ajoute, en terminant sa communication, qu'il pourrait à bon droit reprocher à ses honorables contradicteurs d'agir comme s'ils n'avaient pas voulu comprendre sa pensée. Ce n'est pas ainsi qu'il entend la discussion : elle doit être plus sérieuse que folichonne.



RAPPORT

sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1901, lu à l'assemblée générale du 9 juin 1902, à Fribourg.

MESSIEURS,

A teneur des prescriptions de la loi et du règlement de la Caisse de retraite, votre Comité a l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les comptes de dite Caisse pour l'année 1901. En même temps, il croit de son devoir de porter à votre connaissance tous les chiffres et renseignements de nature à vous donner une idée exacte de la situation financière actuelle de notre association, ainsi que les principaux faits qui ont marqué son administration pendant l'année écoulée.

Etat des sociétaires.

Au 31 décembre 1901, la Caisse de retraite comptait 519 membres, que l'on peut classer comme suit :

a)	Sociétaires ayant reçu la pension de 80 fr.	.	.	:	.	58
b)	»	»	»	de 120 à 300 fr.	:	29
c)	»	»	»	de 300 ou 500 fr.	:	21

a)	Sociétaires ayant versé les 25 cotisations et continuant l'enseignement.	62
e)	Sociétaires ayant versé la cotisation de 15 fr.	26
f)	» » » de 30 fr.	297
g)	» en retard pour le payement de leur cotisation	16
h)	» ayant quitté temporairement l'enseignement	8
i)	» dont l'existence est incertaine	2
	Total.	519

Ces 519 membres se répartissent comme suit dans les trois catégories de sociétaires :

a)	Sociétaires au bénéfice des statuts de 1871	60
b)	» » » de la loi de 1881	61
c)	» » » de la loi de 1895.	398
	Total.	519

Sur ces 519 sociétaires, 108 ont pris leur retraite, 8 sont sans place et 403 occupent un poste dans l'enseignement.

Vingt-sept nouveaux membres ont payé leur première cotisation en 1901.

Deux sociétaires sont décédés pendant l'année. Ce sont : Mme Perroud, Catherine, née Genoud, à Châtel-Saint-Denis, qui n'a pas laissé d'héritiers, et M. Cardinaux, Jean, maître à l'Orphelinat de Fribourg, hérité par ses enfants.

Le nombre total des associés a augmenté de 20 en 1901.

REMARQUE. — Notre rapport pour 1900 indiquait comme nombre total le chiffre de 522 sociétaires. Ce chiffre était trop élevé, attendu que, par suite d'une erreur, un certain nombre de membres, qui avaient payé deux cotisations pendant l'année, avaient été comptés à double. La rectification de cette erreur ramène le nombre des sociétaires à 519.

Comptes de 1901.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de soumettre, comme d'habitude, à une brève analyse les principaux résultats des comptes pour l'exercice de 1901, tout en les accompagnant de quelques remarques destinées à vous rendre ces chiffres plus intéressants.

RECETTES

Intérêts des capitaux.

Sommaire des intérêts perçus en 1901	Fr. 13,339 56
»	»	»	en 1900	.	» 10,752 05
Différence en faveur de 1901	Fr. 2,587 51

Cette différence considérable doit être attribuée en très grande partie au fait que les intérêts échus en 1900, et rentrés seulement en 1901, ont atteint le chiffre anormal et inusité d'environ 3,400 fr. Depuis 1896, l'augmentation normale des intérêts est d'environ 400 fr. par an, correspondant à l'augmentation annuelle d'environ 10,000 fr. dans le chiffre des capitaux.

Du reste, la plupart des débiteurs continuent à payer régulièrement leurs intérêts. A deux d'entre eux, cependant, le Comité dut faire intenter des poursuites dont le résultat fut, non seulement le payement des intérêts arriérés, mais encore le transfert de ces dettes,

par voie de dégravance, à d'autres débiteurs, qui, espérons-le, payeront plus régulièrement

Cotisations des sociétaires.

Le caissier a perçu les cotisations ci-après :

a) De 28 sociétaires à 15 fr.	Fr. 418 —
b) De 316 sociétaires à 30 fr.	» 9,445 —
	Total.
	Fr. 9,863 —
Montant perçu en 1900	» 9,797 —
Différence en faveur de 1901	Fr. 66 —

La perception des cotisations et des annuités dues par les sociétaires continue à être pour le Comité, et surtout pour son caissier, une besogne ingrate et désagréable. Non pas que la grande majorité des membres du corps enseignant ne fassent pas honneur aux cartes de remboursement qui leur sont adressées ; mais il en est toujours un trop grand nombre dont on ne peut rien obtenir ou qui ne payent qu'après des atermoiements sans fin. L'année dernière, nous avons dû signaler d'une manière toute spéciale à la Tit. Direction de l'Instruction publique un certain nombre de retardataires qui, malgré toutes nos démarches, persistaient à ne pas donner signe de vie ou se contentaient de faire des promesses qu'ils s'empressaient ensuite de ne pas tenir. La Direction, ayant tenté sans succès auprès d'eux une dernière démarche, conseilla au Comité d'appliquer aux retardataires récalcitrants le droit commun, c'est-à-dire la poursuite juridique. Entre temps avait eu lieu la perception des cotisations pour 1901, et le résultat en était encore plus déplorable. Le 21 septembre, le Comité constatait avec une pénible surprise que 62 sociétaires devaient à la Caisse, pour cotisations arriérées et annuités échues et impayées, la somme considérable de 4,027 fr. 24. Cependant, désireux de ne recourir à la poursuite qu'à la dernière extrémité, le Comité décida de mettre encore auparavant en œuvre les moyens suivants : il adressa aux retardataires, par la voie du *Bulletin pédagogique*, un dernier et sérieux avertissement ; il écrivit, en outre, directement à MM. les Inspecteurs scolaires, les priant d'intervenir auprès du corps enseignant, afin d'obtenir de sa part plus de régularité dans le paiement des redevances dues à la Caisse de retraite ; enfin, il s'adressa par circulaire aux communes dont les instituteurs ou institutrices étaient en retard dans leurs versements, pour les inviter à retenir ces arriérés sur le traitement des intéressés, conformément à l'art. 60 du règlement de la Caisse de retraite. Quels furent les résultats de toutes ces démarches ? Sans doute que tous les retardataires ne payèrent pas. Sans doute que toutes les communes ne donnèrent pas suite à l'invitation du Comité ; néanmoins, le résultat de ces mesures peut être considéré comme satisfaisant, puisque, au 31 décembre dernier, le nombre des débiteurs en retard était descendu à 20, et la redevance totale à environ 2,800 fr. Et encore faut-il dire que sur cette somme 2,200 fr. environ sont dus par cinq membres de la Caisse, souscripteurs de cédules de rachat et dont il n'a pas été possible d'obtenir une seule annuité. Maintenant, si, après toute la peine qu'il a prise pour éviter des désagréments aux sociétaires, le Comité se voit néanmoins dans la nécessité d'intenter des poursuites à quelques membres animés de mauvaise volonté, il en rejette d'ores et déjà tout l'odieux sur ceux qui auront rendu ces mesures inévitables.

Subside de l'Etat.

En 1901, l'Etat a versé à la Caisse de retraite . . .	Fr. 9,690 —
En 1900, le subside encaissé s'élevait à	» 9,810 —
Diminution	<u>Fr. 120 —</u>

Autre comparaison.

Cotisations payées par le corps enseignant en 1901	Fr. 9,863 —
Subside de l'Etat en 1901	» 9,690 —
Déférence en faveur des cotisations	<u>Fr. 173 —</u>

Le subside de l'Etat devrait être exactement égal à la somme des cotisations versées par les sociétaires. Mais, dans la pratique, il n'en est pas tout à fait ainsi, parce que le subside correspondant aux cotisations perçues vers la fin de l'année ne peut pas être encaissé assez tôt pour figurer dans les comptes de la même année. C'est ce qui explique la petite différence qui existe à chaque exercice entre la somme des cotisations et le subside de l'Etat.

DONS ET LEGS

Aucune libéralité n'a été faite en 1901 à la Caisse de retraite du corps enseignant. Nous ne sommes vraiment pas gâtés.

AMENDES SCOLAIRES

En 1901, la Caisse de retraite a reçu les sommes suivantes des différentes préfectures du canton :

1 ^o Préfecture de la Sarine	Fr. 423 15
2 ^o » de la Singine	» 507 65
3 ^o » du Lac	» 319 20
4 ^o » de la Broye	» 188 —
5 ^o » de la Glâne	» 208 25
6 ^o » de la Gruyère.	» 304 35
7 ^o » de la Veveyse.	» 163 05
	Total. . . Fr. 2,113 65
En 1900, la Caisse avait reçu	» 2,709 37
Diminution en 1901	<u>Fr. 595 72</u>

Cette différence provient de ce qu'en 1900 plusieurs préfectures avaient envoyé au caissier les amendes, non pas d'une année seulement, mais de cinq, six ou même sept trimestres. Du reste, la somme perçue en 1901 est presque exactement égale à la moyenne du produit des amendes calculée sur une période de trois ans, et qui est de 2,100 fr. Faisons remarquer que ce chiffre ne représente que la moitié des amendes perçues, attendu que les préfectures retiennent l'autre moitié pour frais de perception.
(A suivre.)



Il y a de la grandeur d'âme à s'acquitter constamment du moindre devoir.
(FLÉCHIER.)

